

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE....2022-49

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES AVEC L'ENTREPRISE CAPDEVILLE

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, autorisant le Maire à prendre toutes les décisions relatives à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22-4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer un marché de service de transport scolaire pour les élèves de la ville de Lézignan-Corbières,

Considérant qu'une seule entreprise a répondu au marché lancé selon une procédure adaptée le 24 juin 2022 conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant qu'après examen des références, valeurs techniques et compétences présentées, et analyse des offres, l'Entreprise CAPDEVILLE a été retenue,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer un marché de service avec l'Entreprise CAPDEVILLE, impasse Soula 11200 LEZIGNAN-CORBIÈRES, pour la prestation de transport scolaire sur le territoire de la ville, pour un montant annuel de 94 576,01 € HT, soit 104 033,61 € TTC.

La durée du marché est d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder 4 ans.

Article 2 :

De notifier le marché à l'Entreprise CAPDEVILLE le 16 août 2022, selon les conditions mentionnées dans le marché

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est publié sur le site internet de la commune.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220816-2022-49-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/08/2022

Publication : 23/08/2022

Le Maire, Gérard FORCADA

Lézignan-Corbières, le 16 août 2022

Le Maire,
Gérard FORCADA



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 23/08/22

Et de la publication le 23/08/22

Le Maire,
Gérard FORCADA

